



INFORMATION : CFE-IFER

Nous vous informons qu'en 2015, **la DGFIP n'envoie plus par voie postale les avis de CFE-IFER**; cette mesure s'intégrant dans la démarche de modernisation des procédures offertes aux usagers professionnels.

L'accès aux services du site www.impots.gouv.fr est sécurisé, les entreprises doivent simplement y créer leur espace professionnel.

Dorénavant, les entreprises doivent se rendre dans leur espace professionnel sur le site www.impots.gouv.fr, préalablement aux échéances de paiement des 15 juin (acompte) et 15 décembre (solde), afin de consulter en ligne leur avis d'imposition.

Par ailleurs, il est rappelé que, depuis le 1^{er} octobre 2014, les entreprises ont l'obligation de s'acquitter de la CFE-IFER par un moyen de paiement dématérialisé (téléversement, prélèvement mensuel ou à l'échéance).

Dans ce contexte, la DGFIP nous demande de relayer ces informations auprès de nos adhérents, en les incitant **dès à présent** à créer leur espace professionnel sur le site impots.gouv.fr, afin de leur permettre de consulter leurs avis de CFE-IFER et d'en acquitter le paiement.